

L'an 2018, le 16 mai à 19h00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Jésus CERVANTES, Maire, conjointement avec les membres du Conseil d'exploitation.

Présents : M. CERVANTES Jésus, Maire, M. BRACKE Thierry, Mme DJURICEK Maria, Mme MAROT Aurélie, Mme OCKOCKI Sophie, M. MAÏER Jean-Paul, M. TISSOT Romain, M. THOMAS Ludovic, Mme VILLAIN Brigitte.

Absente excusée : M. BACHELERY Alain, M. GARNIER Sylvain

Membres du Conseil d'exploitation présents : M. CERVANTES Jésus, Président, M. BEAUVALET Jean-Christophe, M. MARTRY Daniel, M. MAROT Hervé.

Invités : Mme Joëlle GUINOT, Directrice du SDEA et M. Philippe BEDEL, Ingénieur au SDEA.

A été nommé secrétaire : M. Thierry BRACKE

☐ Cessation d'exploitation de la Régie électrique - Gestion du service public de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose que le réseau public de distribution d'électricité basse tension situé dans l'agglomération du chef-lieu est exploité par la Régie électrique communale. Quant au réseau public de distribution d'électricité basse tension desservant l'EARL La Perreinière et à l'ensemble du réseau HTA, ils sont exploités par ENEDIS.

Il rappelle que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) qui est l'autorité concédante, organisatrice du service public de distribution d'électricité en HTA sur l'ensemble du territoire communal et en basse tension pour le réseau desservant l'EARL La Perreinière.

Une évaluation technique et économique de la Régie a permis d'identifier les risques et contraintes supplémentaires qui vont peser sur la Régie dans le contexte de poursuite de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité.

Compte tenu de la petite taille de la Régie et des difficultés pour continuer à assurer un service de qualité aux usagers de l'électricité de la commune, il est proposé de mettre fin à la Régie électrique. La compétence communale d'autorité concédante, organisatrice du service public de distribution d'électricité pour le réseau basse tension sur tout le territoire communal serait transférée au SDEA; l'exploitation du service pour tout le réseau basse tension exclu le réseau desservant l'EARL La Perreinière serait assurée par la SICAE de Précý Saint Martin dans le cadre d'un avenant - à établir - à la convention de concession passée par le SDEA avec cette société le 29 août 1994.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

1. **DECIDE** la cessation d'exploitation de la Régie électrique communale.

2. **TRANSFERE au SDEA** la compétence d'autorité concédante, organisatrice du service public de distribution d'électricité pour la totalité du réseau basse tension situé sur le territoire de la commune.

3. **DIT** que la date de cessation d'exploitation de la Régie électrique sera la date à laquelle le transfert de compétence au SDEA prendra effet; ce transfert étant lui-même concomitant avec la date d'entrée en vigueur de l'avenant au contrat de concession du 29 août 1994 accordant à la SICAE de Précý Saint Martin l'exploitation du réseau basse tension situé sur le territoire de la commune exclu le réseau desservant l'EARL La Perreinière.

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

Le Conseil d'exploitation de la régie électrique a émis un avis favorable sur cette décision.

☐ Démission d'un membre du Conseil d'exploitation de la Régie électrique

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la démission de M. Nicolas MARCISSET et décide de ne pas nommer de nouveau membre en raison de la cessation d'exploitation de la Régie électrique.

☐ Remplacement d'un agent indisponible au sein de la Régie électrique

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement d'un agent vacataire pour assurer le remplacement du technicien indisponible jusqu'à la cessation d'exploitation de la Régie électrique.